

Informations sur l'actualité de la réglementation concernant la filière Bio  
Veille réalisée pour les adhérents d'Initiative Bio Bretagne

**A - RÈGLEMENTS BIO EUROPEENS**

► **NOUVEAU RÈGLEMENT BIO EUROPEEN 2018/848 : où en est-on ?**

Pour mémoire

**14 juin 2018** : publication du nouveau Règlement (UE) 2018/848 et qui abrogera le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil le 31 décembre 2020.

- [Règlement \(UE\) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement \(CE\) no 834/2007 du Conseil](#)

Ce que prévoit le texte de base de la nouvelle réglementation : voir un résumé dans la Veille Réglementation IBB n°62 (renvoi sur demande) ou sur le site du [Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation](#).

**Juillet 2018-décembre 2020** : négociations sur la législation secondaire (Actes délégués et Actes d'exécution) = discussions sur la fixation des règles détaillées.

**Application : 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**Phase en cours : établissement des Actes délégués et Actes d'exécution**

Pour mémoire, ces actes s'appuient sur des informations déjà disponibles, dans le règlement actuel, les règles nationales, la proposition de la Commission, le résultat des échanges avec les Membres et la filière, les rapports EGTOP\*... Pour chaque thème, la procédure est : clarification de l'acte de base, discussion technique, rédaction dans un cadre juridique, procédure d'adoption et vote (pour les actes d'exécution, au niveau du Comité Agriculture Biologique de la Commission EU, pour les actes délégués envoi par la Commission au Conseil EU et au Parlement EU qui ont 2 mois d'examen).

Pour les discussions, les actes sont groupés tels que dans le texte de base : règles de production, étiquetage, certification et contrôle, échanges avec les pays tiers. Pour la première phase (production), les points à préciser dans les actes secondaires concernent les règles générales (champ d'application, bases de données matériels biologiques, mixité,...), les productions végétales (matériel de reproduction végétale hétérogène biologique, dérogations culture hors sol, champignons,...), les productions animales (nourrissage au lait maternel des animaux non sevrés, densités peuplement, surfaces minimales intérieur et extérieur, aquaculture,...), les produits transformés (mesures de précaution, calcul du % d'ingrédients Bio, liste produits de nettoyage et désinfection,...). Ces règles de production devraient être fixées d'ici la fin de l'année 2019.

Peu d'information sur l'avancée de ces discussions sont rendues publiques.

**Semences Bio – Point sur les règles d'application en cours de discussion**

Le nouveau règlement européen prévoit la possibilité pour les agriculteurs d'utiliser des semences moins homogènes. Les règles d'application ne sont pas encore fixées, mais il semble que la Commission veuille interpréter de façon restrictive le règlement (source : Ifoam-EU). Ifoam-EU s'est positionné "pour une définition plus large, incluant les semences de pays, le matériel sélectionné par les agriculteurs et les populations".

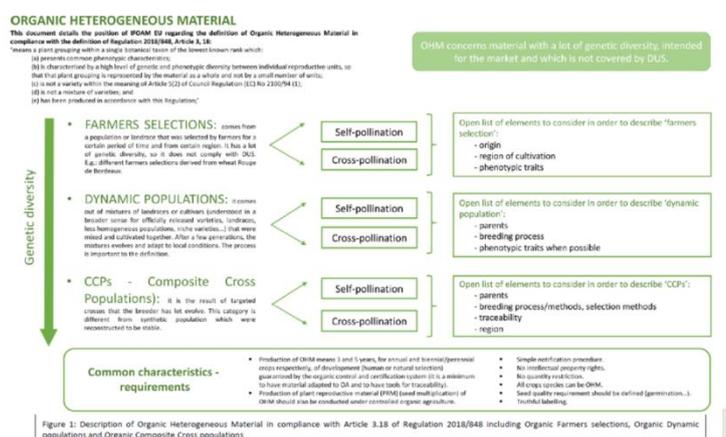


Figure 1: Description of Organic Heterogeneous Material in compliance with Article 3.18 of Regulation 2018/848 including Organic Farmers selections, Organic Dynamic populations and Organic Composite Cross populations

### ► DEUX NOUVEAUX RAPPORTS EGTOP

Le groupe d'experts sur la production biologique (EGTOP) a publié deux nouveaux rapports (avis techniques) sur les **produits de protection des plantes (IV)** et sur les **produits à destination de l'alimentation animale (III) et de l'alimentation humaine (V)**.

*Le groupe EGTOP est un groupe d'experts indépendants qui fournit des recommandations techniques à la Commission de l'UE via des rapports, visant à évaluer si certaines substances ou techniques sont conformes aux principes de la production biologique. Ces recommandations ne sont pas contraignantes, mais la Commission doit en tenir compte lors de la mise à jour de la réglementation Bio.*

Télécharger les derniers Rapports EGTOP (Expert Group for Technical Advice on Organic Production) :  
[Plant Protection IV Final Report](#) et [Feed III/Food V report](#)

### ► RAPPEL SUR L'UTILISATION DE LA LECITHINE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la lécithine conventionnelle n'est plus autorisée en transformation Bio.

### ► MISES A JOUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT 1235/2008 SUR LES REGIMES D'IMPORTATION

- [Modification du 10 janvier 2019](#) (modification des annexes III et IV)
- [Modification et rectification par le règlement d'exécution \(UE\) 2019/446 de la Commission](#)

### ► UN OUTIL D'INFORMATION SUR LES ACCORDS D'EQUIVALENCE

"**Organic Equivalence Tracker**" est un tableau interactif qui a pour objectif de fournir une liste exhaustive des accords mondiaux d'équivalence pour favoriser le commerce de produits biologiques entre les pays (accords unilatéraux et bilatéraux). Cet outil est proposé par IFOAM Organics International.

[Accéder à "Global Equivalence Arrangements"](#)

### ► CONTROL UNION : RETRAIT DE LICENCE DE CERTIFICATION POUR 5 PAYS

La Commission EU a retiré la licence de certification biologique de cinq pays à l'organisme international de certification Control Union, pour négligences facilitant la fraude. Pays concernés : Kazakhstan, Moldavie, Russie, Turquie et Emirats Arabes Unis.

### ► SYSTEME DE CONTROLE DES PRODUITS BIO : RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EUROPEENNE

"*Même si le système de contrôle des produits biologiques s'est amélioré, certains défis restent à relever*". Etat des lieux et recommandations.

[Télécharger le rapport](#)

### ► CREATION D'UN GROUPE CERTIFICATION AU SEIN D'IFOAM-EU

IFOAM-EU crée un nouveau groupe sectoriel "**d'intérêt sur la certification et l'intégrité biologique**". Il participera aux discussions internes sur les politiques publiques et réglementations européennes impactant le système de contrôle de l'agriculture biologique et l'intégrité de la filière (élaboration des positions et avis IFOAM-EU sur ces sujets, constitution d'un réseau de discussion sur l'avenir et le rôle de la certification à moyen et long terme pour la filière biologique).

### ► ARRET DE LA COUR DE JUSTICE EUROPEENNE – ABATTAGE RITUEL ET LABEL BIO

"Le logo de production biologique européen ne peut être apposé sur les viandes issues de l'abattage rituel sans étourdissement préalable". [Télécharger l'arrêt du 26 février 2019](#)

### ► NOUVEAU REGLEMENT EUROPEEN SUR LES FERTILISANTS A L'HORIZON 2022

Après près de 2 ans de négociations, la Commission européenne, le Conseil et le Parlement se sont mis d'accord sur un nouveau règlement sur les engrais le 20 novembre 2018. Le Parlement EU a adopté ce règlement le 27 mars 2019. Environ la moitié des engrais sur le marché de l'UE ne sont pas encore couverts par la législation existante. Le texte révisé, qui remplacera le règlement de 2003 sur les engrais, inclura tous les types d'engrais - minéraux, organiques, biostimulants, matières en croissance, sous-produits du secteur, etc. **Un texte qui sera à prendre en compte dans ses liens avec le règlement Bio européen** (actes d'exécution en cours).

## B – ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES FRANÇAISES LIÉES A LA FILIÈRE BIOLOGIQUE

### ► REUNION DU COMITE NATIONAL DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE du 3 avril 2019

Lors de la **séance du 3 avril 2019**, les membres du CNAB\* ont validé des "mesures de précaution" et des "règles de séparation" pour la **distribution de produits Bio et non Bio en vrac**. Un avis favorable a été émis pour **2 nouveaux cahiers des charges** : œufs de caille et lama-alpaga. Aucun consensus n'a été trouvé sur le sujet du chauffage des serres (cf ci-dessous). le CNAB a pris connaissance du rapport 2018 sur le régime de dérogation à l'emploi de semences biologiques et s'est félicité de la baisse de 11 % du nombre de dérogations en 2018 par rapport à 2017. (source : [communiqué de presse CNAB-INAO](#))

### ► CHAUFFAGE DES SERRES : POSITIONS FRANÇAISES

En avril 2019, la Fnab et le Synabio demandaient l'interdiction du chauffage des serres pour la production de fruits et légumes biologiques à contre-saison. **Le vote du CNAB sur le sujet a de nouveau été reporté (à juillet 2019)**, faute de consensus. Certains s'inquiètent de ce nouveau délai, qu'ils jugent favorable aux projets actuels de conversion Bio en serres chauffées. Début avril, la Fnab et le Synabio ont demandé un moratoire sur ceux-ci. Fin mai, la Fnab et plusieurs autres organisations lançaient une pétition pour interdire le chauffage des serres en production biologique, tandis que les Chambres d'agriculture, Coop de France et trois autres organisations formulaient plusieurs propositions pour l'encadrement du chauffage des serres.

Le sujet devait de nouveau être débattu au sein de la Commission Nationale Réglementation du CNAB le 17 juin.

**Le Conseil d'Administration d'IBB a adressé un courrier au Président de la Commission Bio de l'Inao** afin de lui faire part de sa position sur le sujet (voir le courrier en annexe de cette veille).

### ► GUIDE DE LECTURE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS CE 834/2007 ET CE 889/2008 : version avril 2019

Les modifications apportées depuis la précédente version<sup>1</sup> concernent notamment l'abattage sans étourdissement préalable (interdit), le calcul du % biologique pour un produit transformé destiné à l'alimentation humaine (cas des additifs), la production d'animaux d'aquaculture (classement des masses d'eau), la production d'algues marines (qualité des

eaux) et les règles applicables pour la distribution au consommateur final de produits biologiques en vrac. Liste non-exhaustive. *Voir toutes les modifications signalées en grisé dans le document.* [Télécharger le Guide de lecture](#)

<sup>1</sup>La version du 19 décembre 2018 avait notamment apporté les modifications suivantes : interdiction des tunnels d'accès au parcours pour les volailles (date mise de conformité : décembre 2019), interdiction d'épandage d'effluents d'élevage provenant de systèmes en caillebotis intégral (définition de la notion "d'élevage industriel"), et modifications pour les préparations à base de substances naturelles comme biostimulants des végétaux, les semences fermières autoproduites, les plants de fraisiers, l'apiculture.

### ► NOUVEAU CAHIER DES CHARGES POUR LA RESTAURATION COMMERCIALE : TOUJOURS EN ATTENTE

Le 13 décembre 2018, le Cnab a validé un nouveau cahier des charges pour la restauration commerciale bio. Le secteur de la restauration biologique fait l'objet depuis 2012 d'une réglementation nationale spécifique. Ce premier cahier des charges a été **revu pour le rendre "plus clair et plus communicant"**. Ce projet est l'aboutissement d'une réflexion engagée en 2016 dans l'objectif de développer l'offre, "il vise à faciliter l'accès à la certification aux restaurateurs et à clarifier l'information donnée aux consommateurs". **Le dossier est actuellement en phase de procédure nationale d'opposition<sup>2</sup>**, dont l'avis d'ouverture a été publié au JORF du 12 mars 2019. [Voir l'avis](#)

<sup>2</sup> Une procédure nationale d'opposition vise à *porter à la connaissance de tous le projet de cahier des charges correspondant et à recueillir les éventuelles oppositions issues de toute personne physique ou morale ayant un intérêt à agir.*

[Télécharger la proposition de Cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en Agriculture Biologique](#) (avertissement : " Ce cahier des charges ne saurait préjuger de la rédaction finale qui sera retenue après instruction par le comité national compétent de l'INAO, sur la base notamment des résultats de la procédure nationale d'opposition")

### ► PLAN ANNUEL DE CONTROLE POUR L'AB DE LA DGCCRF : RESULTATS 2017

La DGCCRF a publié le 21 février 2019 les résultats du dernier plan de contrôle du respect du règlement n°834/2007. En 2017 1 624 opérateurs ont été contrôlés, pour un taux d'anomalie de 28 %. 60 procès-verbaux et 449 avertissements ont été adressés et 169 mesures de police administrative mises en œuvre. 63% des manquements relevés étaient imputables au non-respect de la réglementation relative à l'agriculture biologique. Les autres cas portent sur le non-respect de la réglementation générale (hygiène, facturation, information sur les prix, etc.). [En savoir plus.](#)

## C – AUTRES ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

### ► OGM

- OGM ou pas ? Le point sur le blé Renan. [Lire la suite sur le site d'Inf'Ogm](#)
- Variété de blé Renan : OGM ou pas ? (point de vue / A. Gallais Académie d'agriculture). [Lire la suite dans La France Agricole](#)
- En 2018, les contaminations se suivent et se ressemblent [Lire la suite sur le site d'Inf'OGM](#)

### ► Pétition européenne pour le Nutri-Score

Des associations de consommateurs souhaitent que ce logo qui informe sur la valeur nutritionnelle soit présent sur les emballages européens. [Voir Ouest-France 20.05.19](#)

Le 12 juin dernier, lors de son discours de politique générale devant les députés français, le Premier Ministre s'est félicité de la mise en place du Nutri-Score et a indiqué en parlant de cette démarche " nous la défendrons auprès de la Commission européenne et de nos partenaires afin de rendre le Nutri-Score obligatoire".

[En savoir plus sur Nutriscore](#)

## D – LISTE DES NOUVEAUX TEXTES - RÉGLEMENTATION BIO

- **Guide des produits de protection des cultures utilisables en France – ITAB**  
[Accéder au guide](#) (Maj avril 2019)
- **Guide de lecture pour l'application des règlements (CE) 834/2007 et (CE) 889/2008 – Mise à jour version avril 2019**  
[Télécharger le guide](#)
- **Règlement d'exécution (UE) 2019/39 de la Commission du 10 janvier 2019 modifiant le règlement (CE) n°1235/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n°834/2007 du Conseil en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance de pays tiers**  
[Télécharger le règlement](#)
- **Règlement d'exécution (UE) 2019/446 de la Commission du 19 mars 2019 modifiant et rectifiant le modifiant le règlement (CE) n°1235/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n°834/2007 du Conseil en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance de pays tiers**  
[Télécharger le règlement](#)
- **Rapport EGTOP (Expert Group for Technical Advice on Organic Production) : Plant Protection IV Final Report**  
[Télécharger le rapport](#)
- **Rapport EGTOP (Expert Group for Technical Advice on Organic Production) : Feed III/Food V Report**  
[Télécharger le rapport](#)
- **Comptes-rendus du Comité Production Biologique EU**  
[COP des 1<sup>er</sup> et 2 avril 2019](#)  
[COP des 5 et 6 mars 2019](#)  
[COP des 30 et 31 janvier 2019](#)
- **Newsletters IFOAM-EU GROUP**  
[Newsletter Avril 2019](#)  
[Newsletter Mars 2019](#)  
[Newsletter Février 2019](#)

► \* **Sigles utilisés :**

**CNAB** = Comité National Agriculture Biologique à l'INAO

**DGCCRF** = Direction Générale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

**EU** = European Union

**CESE** = Conseil Economique Social et Environnemental

**EGTOP** = Expert Group for Technical Advice on Organic Production

**IFOAM** = Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique

**IFOAM-EU** = IFOAM Europe

**INAO** = Institut National de l'Origine et de la Qualité

**OGM** = Organisme Génétiquement Modifié

**SYNABIO** = Syndicat national des transformateurs et distributeurs de produits naturels et de culture biologique

**UE** = Union Européenne

La Veille Réglementation est un outil d'informations professionnelles réalisé par Initiative Bio Bretagne et réservé à ses adhérents. Nous vous remercions de ne pas la diffuser à des structures non-adhérentes.

Contact : [fabienne.delaby@bio-bretagne-ibb.fr](mailto:fabienne.delaby@bio-bretagne-ibb.fr)

[www.bio-bretagne-ibb.fr](http://www.bio-bretagne-ibb.fr)

Association Interprofessionnelle de l'Agriculture Biologique en Bretagne  
Siret : 401 682 091 000 38 - APE 9499Z

2, Square René Cassin – Immeuble Les Galaxies – 35700 RENNES  
Tél. : 02 99 54 03 23 – [contact@bio-bretagne-ibb.fr](mailto:contact@bio-bretagne-ibb.fr)